

Compte- Rendu

du Conseil Municipal du 21 septembre 2010

Présents : Madeleine BONZI, Nicole BOULEBSOL, Sylviane BIZET, Jean-François EXCOUSSEAU, David AUBENAS, Bernard CHARVET, Nicolas GROJEANNE, Dominique JAIL, Robert MEYER, René SESTIER, Yves MARKOWICZ, Xavier VIGOUROUX, Géraldine MONTESINOS.

Excusés : Céline ASTIER, Amable ZAZA, Jean-Marie ROUSSET.

Absents : Daniel CHAZAL, Philippe MOURRAT.

Procurations : Amable ZAZA a donné procuration à Madeleine BONZI ; Jean-Marie ROUSSET a donné procuration à René SESTIER ; Céline ASTIER a donné procuration à Jean-François EXCOUSSEAU.

Secrétaire : David AUBENAS.

Ordre du jour : Désignation d'un secrétaire de séance ; Validation du compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2010. **FINANCES** Participation au fonctionnement de la Classe d'Intégration Spécialisée de Jarrie ; Plan de financement prévisionnel des travaux d'alimentation électrique du groupe scolaire et du renforcement du poste de Montiou ; Proposition de vente d'un bâtiment communal à Mont Rolland ; Emprunt pour le financement complémentaire du complexe scolaire ; Remboursement des frais engagés au congrès départemental des Maires et Adjointes. **TRAVAUX** Demande de branchement de trois habitants de Jarrie sur le réseau communal d'eau potable ; Validation du règlement communal du service public de distribution de l'eau potable ; Réhabilitation et évolution du Service Public d'Assainissement Non Collectif. **ADMINISTRATION** Désignation d'un avocat pour ester en justice, dans le cadre d'une procédure judiciaire intentée à l'encontre de la commune ; Désaffectation du logement de fonction de l'école de Tavernolles. **INTERCOMMUNALITE** Mise en conformité du Programme Local d'Habitat du Sud Grenoblois ; Présentation du projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques des sociétés ARKEMA et CEZUS à Jarrie. **QUESTIONS DIVERSES.**

- **Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 juillet 2010.**

FINANCES.

- **Participation au fonctionnement de la Classe d'Intégration Spécialisée de Jarrie.**

Le Maire informe que l'enfant Léa QUERCIA, domiciliée précédemment sur la commune à Tavernolles Les Asphodèles bâtiment B, a été accueillie pour l'année scolaire 2009-2010 dans une Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) de l'école élémentaire Victor Pignat à Jarrie.

Conformément à la réglementation relative au transfert de compétences en matière d'enseignement et décrivant plus particulièrement les dispositions afférentes aux CLIS, il est demandé à la collectivité de Brié-et-Angonnes dont était originaire l'enfant scolarisée dans cette structure de participer aux frais de fonctionnement de cette classe sur la base du compte administratif de l'année civile précédent l'année scolaire concernée.

Le Maire donne lecture du projet de convention qui pourra être dénoncée dans la mesure où la commune de Jarrie n'accueillera plus d'enfants de Brié-et-Angonnes. La présente convention sera renouvelée à l'occasion de chaque rentrée scolaire, compte tenu des effectifs accueillis et de l'évaluation des charges. Le Montant de la participation pour l'année scolaire 2009-2010 s'élève à 1.655,35 euros.

Vote: unanimité

● **Emprunt pour le financement complémentaire du complexe scolaire.**

Le Maire présente le plan de financement de la construction du complexe scolaire du Barlatier, comprenant une école élémentaire de 8 classes, un restaurant scolaire, une salle de sport et autres aménagements tels que bibliothèque, salle des maîtres, etc. La réception du chantier est prévue en septembre 2011, c'est à dire pour la rentrée scolaire 2011/2012.

L'ensemble des travaux est estimé à 3.689.119 euros ht.

La demande de prêt porte sur 1.500.000 euros pouvant se décomposer comme suit : 500.000 euros sur une période de 10 ans et 1 million à 15 ou 20 ans. La mobilisation des fonds se fera de façon progressive entre 6 et 9 mois.

Les ressources complémentaires proviennent d'un autofinancement estimé à 897.919 euros et de subventions, établies sur 3 ans, estimées à 1.291.200 euros provenant du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 451.200 euros (montant confirmé) et de l'Etat pour 840.000 euros (montant en négociation).

Une ouverture de ligne de trésorerie de 500.000 euros sur un an et la plus value de la vente de la propriété Bouchain estimée à 700.000 euros sécuriseront la trésorerie de la collectivité et conforteront les comptes administratifs des exercices 210 et 2011. Par la suite, le produit de la vente de Bouchain servira à autofinancer des projets communaux.

Dans le cadre de la convention relative au plan de relance de l'économie, signée en 2009, la collectivité percevra le remboursement anticipé de la TVA liée à l'opération.

Malgré le coût du projet pour les finances communales, la collectivité conserve cependant un taux d'endettement faible et une capacité d'autofinancement de 450.000 euros suffisante pour la réalisation de nouveaux investissements à partir de 2012. Ces éléments figurent par ailleurs sur le plan de financement pluriannuel couvrant la période de 2010 à 2014, présenté lors de la séance. Le schéma financier de l'opération avait été validé précédemment par le Conseil, notamment lors du vote du budget du 29.03.2010 et des demandes de subventions votées le 05.07.2010.

Les propositions financières des quatre banques consultées ont été étudiées par la commission des finances du 13 septembre, en liaison avec le Receveur Municipal de Vizille. Deux ont retenu l'attention, compte tenu des conditions proposées.

1) Déxia Crédit Local (proposition exceptionnelle liée à une enveloppe de 2 milliards d'euros attribuée par l'Etat et destinée à la relance économique) :

- Montant du prêt : 460.000 euros.
- Durée du prêt : 15 ans.
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,87% l'an.
- Mise en place : avant le 18.11.2010

2) Caisse d'Epargne des Alpes :

- Montant du prêt : 1.000.000 euros.
- Durée du prêt : 20 ans.
- Taux d'intérêt : taux fixe de 3,11% l'an.
- Mise en place : utilisations progressives sur le 1^{er} semestre 2011 avec consolidation en juin 2011.

Vote: unanimité

● **Plan de financement prévisionnel des travaux d'alimentation électrique du groupe scolaire et renforcement du poste de Montiou.**

Suite à notre demande, le Syndicat « Energie » de l'Isère (SE38) réalisera, dès que les financements seront acquis, les travaux d'alimentation du groupe scolaire et du renforcement du poste électrique du secteur.

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 59.587 €. Le montant total des

financements externes s'élève à 45.464 €. La part de contribution de la collectivité s'élève quant à elle à 11.087€.

L'assemblée approuve le financement présenté qui se substitue au plan voté le 23 février 2010. Il est précisé que le renforcement électrique du secteur de Bouchain est compris dans les travaux.

Vote: unanimité

- **Proposition de vente d'un bâtiment communal à Mont-Rolland.**

La commune envisage de vendre une ancienne grange agricole avec une cave d'environ 195 m², implantée sur un terrain d'une superficie d'ensemble de 476 m². Le bien est grevé de servitudes et de droit d'usage, référencés dans l'acte notarié du 27.03.2000.

Conformément au règlement du POS de la zone UB, en l'absence du réseau d'assainissement collectif, l'assainissement autonome est obligatoire. Cependant, la surface du terrain attenant est insuffisante pour accueillir un tel dispositif. En l'état actuel de la réglementation, le changement de destination du bâtiment est de ce fait impossible.

La cession du bâtiment pourrait intéresser un artisan de la commune à des fins de stockage ou d'entreposage.

Actuellement, est entreposé du matériel communal dont les engins de déneigement. Il est évoqué la possibilité de stocker ces équipements dans les garages jouxtant la caserne des pompiers.

Le service du Domaine a été consulté et a estimé le bien, en fonction des tendances du marché immobilier. Une vente de gré à gré est envisagée, sous réserve que l'offre de prix soit satisfaisante et que l'acquéreur prenne en charge l'ensemble des conditions suspensives figurant dans l'acte notarié.

Après débat, il est adopté le principe de vendre le local à usage professionnel et qu'un avis de publicité soit inséré sur le site Internet de la commune, en vue de recenser les demandes éventuelles d'achat sachant qu'une proposition nous a d'ores et déjà été formulée.

Le Conseil Municipal précise que le dossier fera l'objet d'une proposition définitive lors de la prochaine réunion.

Vote: unanimité

- **Remboursement des frais engagés au Congrès départemental des Maires et Adjointes.**

Le Conseil Municipal décide de rembourser sur justificatifs aux élus désireux de se rendre au Congrès Départemental annuel des Maires et Adjointes tous les frais (déplacement, restaurant) engagés par eux-mêmes à cette occasion. Cette délibération est valable sur toute la durée du mandat.

Vote: unanimité

TRAVAUX.

- **Demande de branchement de trois habitants de Jarrie sur le réseau communal d'eau potable.**

Par l'intermédiaire du Maire de Jarrie, Messieurs Jacob, Belin et Simiand, domiciliés sur la commune de Jarrie Les Balayères, secteur limitrophe avec Les Lombards, sollicitent la possibilité de se raccorder à la conduite communale d'eau potable.

La faisabilité du projet a été examinée par les services du SIEC qui ont émis un avis favorable sur le projet.

Il apparaît qu'une solution peut se trouver, à condition de pouvoir assurer la servitude de

passage de la conduite sur les terrains privés et que les demandeurs prennent à leur charge le montant des travaux estimés à 15.484,50 euros ttc. Les consommations d'eau potable et d'assainissement seront facturées en direct par la collectivité.

Après avoir pris connaissance de la faisabilité de l'opération, le projet d'approvisionnement en eau potable trois habitations dans le secteur des Balayères de Jarrie à partir de la conduite communale d'eau potable des Lombards est adopté.

Vote: unanimité

- **Validation du règlement communal du service de distributeur de l'eau potable.**

Le projet du règlement communal du service de distribution de l'eau potable proposé a été établi conjointement par les services de la mairie et du SIEC. Le document fixe les conditions et les modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau sur le territoire de la commune.

En livrant l'eau, la collectivité garantit la continuité du service sauf en cas de circonstances exceptionnelles. En bénéficiant du service, l'abonné s'engage à respecter les règles d'usage de l'eau établies.

Par ailleurs, un contrat d'abonnement sera remis à chaque nouvel abonné. Il sera complété par une fiche de renseignements d'état-civil dont le fichier central géré en mairie est déclaré à la CNIL.

Dans le cadre réglementaire, afin d'améliorer le service à l'utilisateur et de répondre aux normes techniques, nous avons confié au SIEC la mission d'installer des nouveaux compteurs d'eau en remplacement de ceux devenus obsolètes.

Les équipements étaient facturés à ce jour aux usagers. Dorénavant, la collectivité en conservera la propriété et les mettra à disposition sur la base d'une location annuelle de 6,90 euros ttc (délibération du Conseil Municipal du 14.12.2009).

Les compteurs feront l'objet d'une surveillance par nos services et seront renouvelés selon une périodicité décennale, ce qui permettra de limiter à l'avenir les désagréments liés à l'usure.

Le changement des premiers équipements est programmé à compter du mois de novembre 2010. La période des travaux pourrait se poursuivre sur janvier.

Le Maire adjoint précise qu'un règlement sur l'assainissement collectif complétera le dispositif.

- **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) / Extension de compétences.**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 décembre 2005, la collectivité a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif et a limité la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes.

La gestion du service a été confiée à la société Ginger Environnement pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2006.

I) Bilan de la période écoulée années 2006 à 2010.

La commune compte actuellement environ 327 habitations non raccordées au réseau d'eaux usées. Initialement, 433 habitations étaient non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Un inventaire des dispositifs équipant ces habitations a été réalisé dans le but de diagnostiquer l'état général des installations d'assainissement non collectif. Au 31 décembre 2009, 290 installations ont fait l'objet d'un contrôle, soit un taux de 89%. 37 installations n'ont pas été visitées, soit en raison d'une absence de réponse ou d'un refus express du contrôle (7), soit que le contrôle est en cours d'achèvement (30). Sur les 290 installations contrôlées, 89 installations ne sont pas conformées, soit 31%, notamment au Bourg, Route de Mont

Rolland et au lotissement le Grand Pré. Ces quartiers sont particulièrement sensibles en matière de risques sanitaires et environnementaux.

2) Poursuite des contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Pour les installations ayant déjà bénéficié d'un contrôle, une visite périodique sera réalisée. Elle consistera en une vérification des modifications effectuées, des défauts d'entretien et l'absence de risques pour l'environnement. La périodicité du contrôle est fixée à 4 ans, à compter du 1^{er} contrôle.

Pour les installations non encore contrôlées, un diagnostic de bon fonctionnement sera réalisé et comprendra l'identification des caractéristiques du dispositif, son emplacement, son accessibilité et sa conformité à la réglementation en vigueur.

Le rapport de contrôle sera adressé aux propriétaires par la collectivité. Il est précisé qu'en cas de risque sanitaire dûment constaté, la commune listera les travaux à réaliser et préviendra le propriétaire. Celui-ci aura 4 ans pour mettre son installation aux normes. Une contre visite sera réalisée par le SPANC.

Le Maire rappelle que le contrôle en phase permis de construire est reconduit. L'avis du SPANC sur le système d'assainissement est une pièce nécessaire lors de l'instruction.

4) Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Compte tenu du nombre de points noirs recensés, 89 installations ne sont pas conformes, la collectivité est amenée à entreprendre l'exécution de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment la lutte contre la pollution.

Le Maire propose que la collectivité engage un programme de réhabilitation en réalisant une convention de mandat, la commune faisant le relais financier entre l'Agence de l'eau et les particuliers.

Toutefois, il précise que l'engagement de la collectivité porte uniquement sur le financement des études de réhabilitation dans le cadre de ses compétences du SPANC et non sur la part des travaux qui sont à la charge du propriétaire.

6) Pénalité financière.

Lorsqu'un propriétaire refuse d'exécuter les travaux, la collectivité peut l'astreindre au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il acquitte de façon réglementaire.

Par délibération en date du 6 décembre 2005, le Conseil Municipal a majoré de 100% le montant de la contribution annuelle, prévue par l'article L.1331-8 du Code de La Santé Publique.

6) Choix du prestataire de service.

Après avoir dressé le bilan de la gestion du SPANC de 2006 à 2010, le Maire propose de confier à Ginger Environnement et Infrastructures, demeurant à Villard-Bonnot, un mandat de gestion du service pour 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les nouvelles missions comprennent :

- le contrôle périodique de bon fonctionnement ;
- l'étude de réhabilitation des installations existantes ;
- le contrôle des installations neuves.

Une convention reprendra les modalités techniques et financières du mandat. Le document sera finalisé avec le groupe de travail composé par RM, BC, DJ et RSe.

Il est demandé au service d'informer les abonnés et les pétitionnaire des permis de construire des différentes filières d'assainissement non collectif possibles. A cet effet, des fiches

descriptives des fillières seront disponibles au secrétariat.

Vote: unanimité

ADMINISTRATION.

- **Désignation d'un avocat pour ester en justice, dans le cadre d'une procédure judiciaire intentée à l'encontre de la commune.**

Le Maire donne lecture de la requête déposée le 19 juillet 2010 par la Société LIFTEAM devant le Tribunal Administratif de Grenoble, relative au recours en annulation de l'attribution du lot n°2 (structure bois, isolation, bardage) à l'entreprise MANCA, dans le cadre du marché public en procédure adaptée pour la construction du complexe scolaire du Barlatier.

Dans le cadre du contrat souscrit auprès de la SAMCL, assureur de la commune, il est proposé de confier la défense des intérêts de la collectivité à Maître Laurent Favet du cabinet d'avocats LIGAS, dont le siège est à Grenoble, collaborateur habituel de notre compagnie d'assurance.

Vote: unanimité

- **Désaffectation du logement de fonction de l'école de Tavernolles.**

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de décider de l'affectation des immeubles communaux, et notamment de l'affectation des logements de fonction situés dans les écoles.

Etant donné qu'aucun instituteur ne souhaite être logé sur la commune, le Maire propose de désaffecter le logement de fonction de l'école de Tavernolles, attribué actuellement à un couple de la police nationale de Grenoble.

Par courrier en date du 16 décembre 2009, l'inspectrice d'académie préconise également cette procédure.

Vote: unanimité

INTERCOMMUNALITE.

- **Mise en conformité du Programme Local d'Habitat du Sud Grenoblois.**

Par délibération en date du 17 juin 2010, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois a approuvé la mise en conformité du Programme Local d'Habitat (PLH) du Sud Grenoblois avec la loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion (MOELLE).

Cette loi crée des Conventions d'Utilité Sociale. Conclues pour une durée de 6 ans entre l'Etat et les bailleurs sociaux, elles doivent être signées avant le 31 décembre 2010.

La collectivité doit émettre un avis sur la délibération de la communauté de communes, qui fixe pour Brié-et-Angonnes un objectif de logements sociaux PLH de 52, dont 25 correspondent aux 50 lits créés par la Maison d'Accueil Spécialisée le Val Jeanne Rose, construite en 2009-2010.

Vote: unanimité

- **Présentation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des sociétés ARKEMA et CEZUS à Jarrie.**

En application du code de l'Environnement et de l'arrêté préfectoral du 14.06.2010 portant prescription du PPRT 1 des sociétés ARKEMA et CEZUS à Jarrie et définissant les modalités d'association dans l'élaboration de ce plan, le Maire présente à l'assemblée municipale pour avis le projet de PPRT.

Sont concernées également par le périmètre les communes de Champagnier, Champ sur Drac, Claix, Jarrie, Le Pont de Claix, Montchaboud, Notre Dame de Mésage, Saint Georges de

Commiers, Saint Pierre de Mésage, Varcis Allières et Risset, Vaulnaveys le Bas, Vif et Vizille.

Après examen, le projet soulève des interrogations notamment sur la période transitoire avec le PPRT 2. Le projet présenté est donc une étape intermédiaire, auquel les communes doivent souscrire, pour pouvoir ensuite mettre en oeuvre le PPRT qui devrait lever les contraintes sur l'urbanisme puisque le périmètre de dangerosité sera réduit.

Vote: unanimité

QUESTIONS DIVERSES.

● Procuration.

Suite aux remarques formulées lors du Conseil Municipal sur le nombre de procurations pouvant être attribué à un conseiller municipal, il est précisé que l'article L 2121-20 du CGCT fixe les conditions de validité des pouvoirs que les conseillers municipaux empêchés d'assister à une séance peuvent donner à un collègue de leur choix pour voter en leur nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Un tel pouvoir établi par écrit, peut être valable pour trois séances consécutives, voire davantage, en cas de maladie dûment constatée.

Aucune disposition législative ne limite la possibilité, pour les conseillers qui n'assistent pas aux séances du conseil quelle qu'en soit la raison, de se faire représenter en délivrant à un de leurs collègues un nouveau pouvoir, lorsque la validité du pouvoir précédent est expirée (JO AN, 3 août 1998, p. 4337, question n°15315).

A noter que le collègue n'est pas tenu de respecter une consigne de vote et lorsqu'il y a égalité des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du président (maire ou président EPIC...) est prépondérante.

● Police municipale.

Dans le cadre de l'inauguration de la Maison d'Accueil Spécialisée Le Val Jeanne Rose le 16.09.2010 et à laquelle est associée la CCSG, la collectivité a sollicité l'aide des polices municipales de Jarrie et Vizille afin de renforcer le dispositif de sécurité, mis en place en liaison avec la gendarmerie de Vizille.

Le Maire précise que cette initiative de partenariat intercommunale a fait l'objet d'une décision unanime du Bureau Communautaire du Sud Grenoblois et a reçu l'aval des forces de sécurité publiques. Il est convenu que les mairies délivrent une lettre de mission aux agents concernés, ce qui fut notre cas à l'occasion des Fêtes Révolutionnaires de Vizille.



pour le secrétaire,
Le Maire,
Robert MEYER